Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-21 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. <u>Plan de zonage</u>

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par la création de la zone I0441 à même une partie de la zone I0439, tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Grille des spécifications applicable à la zone I0441</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de la grille des spécifications applicable à la zone I0441 jointe au présent règlement en annexe B.

3. <u>Disposition spécifique applicable à la zone I0441</u>

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 453.1, du suivant :

« 453.2 **<u>Zone I0441</u>**

Dans la zone I0441, l'installation de génératrices est autorisée dans les cours avant, latérales et arrière, sans empiéter dans la marge avant, mais elles doivent être situées à l'intérieur d'un abri insonorisé.

L'abri insonorisé doit être entièrement dissimulé par un écran architectural ou végétal de manière à ne pas être visible de la rue. La hauteur de cet écran architectural ou végétal doit minimalement correspondre à la hauteur de l'abri insonorisé, et elle ne peut excéder 1.5 mètre de plus que la hauteur de cet abri.

L'abri insonorisé et l'écran architectural ou végétal doivent toujours respecter une distance minimale de 2 mètres de toute limite de terrain. »

Adopté le 27 septembre 2021

(signé) Gilles Lehouillier
Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon
Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 NOVEMBRE 2021